



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET – M. BRIFFAUD – P. BURNIER - C. SCHNEIDER – J. CREDOZ - M.C. BALSAT – B. SOFI - G. LYONNET - F. MOUCHET – B. DONSIMONI - A. BARATAY – M. WIRTH – C. MOUCHET – K. AILLAUD –

Absents excuses : R. BOSSON - J-M. PEUTET - E. FEVRIER. – J-M. COMBETTE - G. LEONE DE MAGISTRIS S. BONNARD - F. SOUFFLET - A. ZAMENGO J

Pouvoir : S. BONNARD à M. BRIFFAUD - R. BOSSON à D. COTTET - J-M. PEUTET à F. MOUCHET - A. ZAMENGO à G. DOUBLET

Assiste : Madame Virginie GOURLOT

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00 et informe qu'un point est à rajouter relatif à la modification de la délibération sur l'attribution des subventions aux associations. Le conseil municipal entérine ce rajout.

1°) Pas d'approbation de compte rendu

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Danielle COTTET

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

M.C.SCHNEIDER:

-Les travaux de l'éclairage du parking ne sont pas terminés; la société SPIE n'a pas reçu tout le matériel.

-Des travaux restent à faire dans le bâtiment multifonctionnel. Une liste avait été faite avec un délai allant jusqu'au 2 mai. A ce jour, rien n'a été fait donc la retenue des garanties et des cautions seront appliquées pour les entreprises qui n'ont pas réalisé les travaux.

Suite aux pluies, il a été constaté qu'il n'y a plus d'infiltration d'eau au niveau du bar mais quelques gouttes dans la bibliothèque.

M. le Maire :

-La sono n'a pas fonctionné correctement pour la cérémonie du 8 mai.

- Monsieur le Maire, Mme Evelyne FEVRIER et Monsieur Gabriel Lyonnet étaient présents à Morette le 8 mai après-midi pour la conférence d'une réfugiée espagnole qui était pendant la guerre hébergée à la colonie Italienne.

Réfléchir pour faire un livre sur l'histoire de la colonie.

-Monsieur le Maire, Mesdames Danielle COTTET et Magalie BRIFFAUD étaient présents aux 20 ans de l'IME le mercredi 10 mai.

-Il y a eu une tentative d'effraction dans la boîte aux lettres de la vétérinaire.

-Pendant une municipalité, une personne viendra présenter un projet de vidéosurveillance pour la commune.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : décision n°01-04-2017 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Décision du Maire prise sur délégation en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Portant approbation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

VU l'article 2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-47 en date du 24 avril 2014, reçue à la sous-préfecture de St Julien en Genevois le 28 avril 2014, prise en application des articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, permettant notamment l'alinéa 20 :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros autorisé par le Conseil Municipal.

Considérant la situation de trésorerie de la Commune de Saint-Cergues.

Considérant les engagements de dépenses de la Commune de Saint-Cergues, notamment la fin du paiement pour la construction du bâtiment multifonctionnel.

Considérant les propositions des différentes caisses de crédits consultées.

- **DECIDE :**

- **Article 1 :** Au vue de la situation de trésorerie en avril 2017, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes:
 - Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
 - Echéance : 30 avril 2018
 - Taux d'intérêt : EONIA (-0,353 % au 04/04/2017 : seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro) + marge de 1,15 %
 - Process de traitement automatique : tirage – crédit d'office, remboursement – débit d'office
 - Paiement des intérêts : Mensuel par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,10 % prélevés une seule fois
 - Commission de Non Utilisation : 0,10 %
- **Article 2 :** la dépense est inscrite au budget principal.

5°) Tableau des effectifs : ce point a été retiré du conseil municipal

6°) Subvention de la commune au CCAS : Délibération n° 2017-05-43

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme convenu lors du vote du budget primitif de la Commune, il y a lieu de procéder au versement de la subvention pour le budget annexe du CCAS, soit

- La somme de 23 000 € pour le budget du C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ladite somme est prélevée du budget principal, chapitre 65, soit :

- La somme de 23 000 € de l'article 657362 pour le versement de la subvention pour le CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention, sur le budget annexe du CCAS, soit la somme de 23 000 €.

7°) Indemnités aux élus : Délibération N° 2017-05-44 modifiant la délibération N°2016-02-09 Versement des indemnités à M. le Maire, aux 6 Adjointes et aux 4 Conseillers municipaux délégués. Modification des indemnités suite au changement de l'indice terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu la circulaire N°2009-42 du 10 août 2009 ;

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du C.G.C.T. fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que la population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 est de 3549 ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme, article L. 2123-22 du C.G.C.T. modifié par la loi N°2006-437 du 14 avril 2006 qui prévoit une majoration fixée à 50 % taux maxi ;

Que ces éléments justifient ainsi l'autorisation du choix de la majoration au taux de 25 % pour Monsieur le Maire et au taux de 15 % pour les Adjointes ;

Considérant que sur les 4 conseillers délégués, l'un d'eux ne souhaite pas percevoir d'indemnité, le calcul des indemnités est basé sur 3 conseillers délégués.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} – De fixer les indemnités de fonction du maire comme suit :

Monsieur le Maire percevra 34,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire touchera une majoration de 25 % du montant restant.

Article 2 – De fixer les indemnités de fonction des 6 Adjointes, comme suit:

Les Adjointes percevront 11,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., les six adjointes toucheront une majoration de 15 % du montant restant.

Article 3 – De fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, comme suit :

Monsieur le Maire et les Adjointes ayant renoncés respectivement à :

- 19 % de l'indemnité mensuelle maximale de M. le Maire avant majoration,
- 28 % de l'indemnité mensuelle maximale des adjointes avant majoration,

L'enveloppe restante permet d'indemniser 3 conseillers délégués sur les 4 puisque l'un d'eux renonce à percevoir une indemnité, sans dépasser le plafond légal.

Les 3 conseillers délégués percevront 7,23 % de l'indice terminal de la fonction publique.

8°) Autorisation du Maire pour la signature de l'avenant au contrat CEJ : Délibération : 2017-05-45

Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) entre la Commune de SAINT-CERGUES et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) : autorisation du Maire pour négocier et signer l'avenant au contrat C.E.J.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) relative au renouvellement de notre Contrat Enfance Jeunesse, contrat échu le 31 décembre 2016. Ce contrat étant en cours de négociation, la C.A.F. nous demande un accord de principe, avec ou sans nouveau projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe pour la négociation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à ce renouvellement de contrat.

9°) Autorisation de l'augmentation et de la bascule sur Juvigny du nombre de places pour le MAC de la Maison Bleue : Délibération : 2017-05-46

Contrat CEJ : Avenant pour modification du nombre de réservation de berceaux en structure d'accueil petite enfance pour la commune de Saint-Cergues dans le cadre du groupement de commandes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAF participe financièrement par le biais du contrat CEJ aux réservations de berceaux réalisées par la commune auprès d'une structure d'accueil petite enfance. Dans le cadre du nouveau contrat CEJ, la CAF demande un éclaircissement sur le nombre exact de berceaux réservés par la commune de Saint-Cergues et de la réaffectation des 2 berceaux de la commune.

Par la délibération n°2016-04-39, le conseil municipal de Saint-Cergues a approuvé et autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes d'intégration partielle pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance entre les communes de Juvigny, Machilly et Saint-Cergues.

La commune de Machilly en tant que coordonnateur désigné dans la convention a lancé un marché à bons de commandes et lors de la séance de son conseil municipal du 11 juillet 2016, délibération n°2016_0706, a attribué le marché à la Maison Bleue.

La commune de Saint-Cergues avait dans le cahier des charges mentionnées comme quantités : 5 berceaux minimum et 10 berceaux maximum.

Il a été convenu dès le départ que les 2 berceaux déjà réservés auprès de la crèche PAPRIKA de Ville-la-Grand seraient transférés en fin de contrat au nouveau prestataire de ce groupement de commande et de fait intégrés dans les 5 berceaux minimum du marché.

La commune de Saint-Cergues aura donc au minimum 5 berceaux (2 transférés et 3 nouveaux) dans la nouvelle structure de la Maison Bleue dénommée Crèche CAPITOU sise 985, route des Bois Enclos 74100 JUVIGNY.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au CEJ pour le transfert des 2 berceaux existants et la modification du nombre de réservation de berceaux liée au groupement de commandes dans la nouvelle crèche CAPITOU située sur la commune de Juvigny.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces administratives y afférentes.

ATTESTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

INVITE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10°) Tarifs périscolaire et club de loisirs : Délibération N° 2017-05-47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la délibération n°2016-03-28 que les tarifs des accueils périscolaires et du Centre de loisirs seraient majorés de 2,5 % chaque année automatiquement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder à une augmentation pour l'année 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des accueils périscolaires et du Centre de loisirs pour l'année 2017

11°) Service jeunesse

Délibération N° 2017-05-48 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'1 AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à temps non complet (80 % soit 28h hebdomadaires) 1 agent contractuel au service jeunesse pour une durée de 40 jours du 15 mai au 23 juin 2017 pour le bon fonctionnement du service dans l'attente du recrutement d'une vacance de poste d'un agent muté.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 emploi au grade d'adjoint d'animation afin de recruter à temps non complet (80 % soit 28h hebdomadaires) 1 agent contractuel au service jeunesse pour une durée de 40 jours du 15 mai au 23 juin 2017 pour le bon fonctionnement du service dans l'attente du recrutement d'une vacance de poste d'un agent muté.

12°) Point rajouté au Conseil Municipal : Modification de l'attribution des subventions aux associations, Délibération N°2017-05-49

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif, une somme a été affectée pour l'attribution des subventions aux Associations qui en ont fait la demande.

A ce jour, l'Assemblée doit procéder à la répartition desdites subventions au vu des demandes qui lui sont soumises mais une modification de la délibération n° 2017-04-30 doit être apportée.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des demandes de subvention et suggère à l'Assemblée d'établir sa proposition.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance des demandes présentées par les Associations, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la délibération

DECIDE d'attribuer à chaque association, la subvention telle que définie dans le tableau ci-annexé.

DIT que la dépense est prévue dans le budget de la Commune, section de fonctionnement, article 6574.

13°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au :

- Jeudi 15 Mai 2017 à 20h00.

La séance est levée à 20 heures 50.

La secrétaire de séance,
Danielle COTTET



